



AVIS DE COURSE



Du 26 avril au 2 mai 2023
Grade 3

Cette régata d'environ 300 milles est réservée aux solitaires sur voiliers relevant de la Classe Mini.
Suite à la décision conjointe de la Classe mini et de la Fédération Française de Voile, la « Pornichet Sélect 6.50 » constitue une épreuve du « **Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 (CFCLS)** »

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les Règles telles que définies dans *Les Règles de Courses à la Voile (RCV) 2021/2024*
 - 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
 - 1.3 Les règlements fédéraux.
 - 1.4 La partie B section II du RIPAM [IRPCAS] quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil du lever du soleil (entre 19H et 5h UTC).
 - 1.5 Les Réglementation Spécifique Offshore (RSO) 2022-2023 catégorie 3 avec radeau de survie.
 - 1.6 Les REV (Règles des Équipements à la voile (2021-2024)
 - 1.7 Les règles de la Classe Mini 2023.
 - 1.8 Les règles du Championnat de France de Course au Large en Solitaire -Mini 6.50.
 - 1.9 Le présent avis de course et ses avenants.
 - 1.10 Les instructions de course et leurs avenants.
 - 1.11 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- La compétition est classée en catégorie « C » telle que définie par la Classe Mini.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 21 avril 2023 sur www.la-cl.com et le site de la Classe Mini
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.la-cl.com

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.la-cl.com
- 3.2 (DP)(NP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous bateaux.

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION.

4.1 Admissibilité :

4.1.1 La régata est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale.
- aux voiliers conformes à la Jauge Mini édition 2023.

4.1.2 L'épreuve est classée de niveau « C » par la classe Mini

4.1.3 La course se court en solitaire. Les participants doivent être majeurs au moment du départ de la course.

4.1.4 Les skippers doivent avoir rempli les critères de qualification pour les épreuves de niveau « C » tels que définis par l'article R-8-a du Règlement Mini 2023.

L'aide extérieure et arrêt technique seront en conformité avec les règles de classe Mini 2023 et précisés dans les IC et dans l'article 15 du présent AC.

4.2 Inscriptions.

4.2.1 **Le nombre d'inscrits est limité à 80.** L'organisation se réserve le droit d'accepter d'autres bateaux et de gérer une liste d'attente en lien avec la Classe Mini.

4.2.2 La liste des inscrits sera validée par la classe mini, les autorités maritimes et l'organisateur.

4.2.3 Les inscriptions en ligne seront ouvertes **à partir du 10 février 2023** aux concurrents figurant sur la liste des 80 inscrits établie par la Classe Mini. Ces concurrents auront jusqu'au **24 février 2023 pour valider leur inscription via le site web www.la-cl.com.**

La première liste des inscrits sera publiée le 27 février 2023.

Les concurrents ne figurant pas sur cette liste seront ajoutés en fin de liste en fonction de leur date et heure d'inscription.

Toute inscription reçue avant le 10 février 2023 (jour officiel d'ouverture des inscriptions selon la Classe Mini) ne sera enregistrée qu'à cette date.

4.2.4 Prise en compte de l'inscription :

L'inscription est réputée complète lorsque le skipper s'est enregistré sur le site et a réglé les droits d'inscriptions.

4.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent justifier :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
- ou leur licence Club FFVoile mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)

4.5 Les concurrents devront fournir lors de leur inscription en ligne, ou par l'intermédiaire de la classe Mini une photo du bateau sous voile et une photo du skipper.

4.6 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription, notamment si l'ensemble des documents réglementaires n'est pas fourni et /ou les et formalités administratives ne sont pas clôturées.

4.7 Respect des gestes barrière suivant l'Annexe **COVID-19** joint au présent avis de course.

5 DROIT A PAYER

5.1 Bateau.

5.1.1 Les droits d'inscriptions sont de **280€**.

5.1.2 Des frais complémentaires liés à la location de la balise de géolocalisation (Équipement obligatoirement fourni par l'organisation) sont demandés. Ils s'élèvent à **100€**.

5.1.3 L'inscription sera prise en compte après réception du montant global de **380€**.

5.1.4 Les règlements se feront par paiement en ligne.

5.1.5 En cas de retard ou de désistement moins d'un mois avant le départ l'organisation pourra appliquer l'article du règlement Mini 2023, le montant des droits d'inscription sera conservé par l'organisation.

5.1.6 Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeure, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription (Article R-14-a du guide Mini 2023).

Cette règle s'applique également aux concurrent.e.s figurant en liste d'attente.

Il appartient à chaque concurrent.e de suivre son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

5.2 Balise de géolocalisation

Chaque skipper devra prévoir une caution de **850€** (par CB, chèque ou espèce). Cette caution est non encaissée et sera rendue à la restitution de la balise par le skipper à son retour de course.

6 PUBLICITE (DP)(NP).

6.1 Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice et la classe Mini. Si cette règle est enfreinte, la [Réglementation World Sailing 20.9.2](#) s'applique.

6.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le Guide Mini édition 2023.

6.3 Le nom du bateau inscrit peut être marqué de chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qui ne respecterait pas les principes de morale et d'éthique, conformément à la Régulation World Sailing, Code de Publicité.

6.4 Tout bateau inscrit à la course pourra recevoir des pavillons partenaire qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'ils lui seront remis au port de Pornichet jusqu'au jour du départ. (DP) (Une caution sera demandée).

6.5 A quai, l'envoi des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisé, à l'exception de tout slogan.

7 PROGRAMME

7.1 Les bateaux et les skippers doivent être présents à Pornichet le **Mercredi 26 avril 2023 avant 10h00**.

(Application de l'article du règlement Mini 2023)

7.2 Programme

- Mercredi 26 avril

14h à 18h	Accueil au PC Course de Pornichet Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité Chaque concurrent devra alors présenter les documents cités dans les règles de la classe Mini
18h	Ouverture officielle du village par Mr le maire de Pornichet.
18h30	Pot d'accueil

- Jeudi 27 avril

9h à 18h	Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité
18h	Briefing SAR - Search and Rescue (obligatoire pour tous les skippers) (DP)
19h30	Soirée LACL et repas des équipages

- Vendredi 28 avril

9h à 18h	Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité
12h30	Brunch HSD
15h00	Animation démo SNSM
18h00	Briefing skipper (obligatoire pour tous les skippers) (DP)
19h00	Briefing bizuth

- Samedi 29 avril

7h00	Petit déjeuner des skippers
8h00	Briefing météo (obligatoire pour tous les skippers) (DP)
13h	Départ en baie

- Mardi 2 mai

12h	Proclamation des résultats et cocktail de clôture
-----	---

7.3 Obligations des coureurs.

(DP) Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles.

8 CONTROLE EQUIPEMENTS

Jauge

8.1 Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2023** (Tableau E-16 Guide Mini 2023) le vendredi 28 avril à 18h

8.2 Les visites de sécurité auront lieu avant le départ de la course, elles seront sur rendez-vous (procédures précisées ultérieurement).

8.3 (DP) La présence du skipper est obligatoire lors du passage des contrôleurs.

8.4 Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurité.

8.5 Une session de jauge pourra avoir lieu. (Prendre contact avec la Classe Mini).

Equipements Spécifiques Obligatoires

8.6 Balise de géolocalisation :

8.6.1 L'organisation remettra à chaque skipper une balise de géolocalisation qui sera positionnée et fixée comme indiqué au moment du briefing et de l'annexe aux IC. (Cette balise, obligatoirement fournie par l'organisateur, est sous la responsabilité du skipper depuis sa remise en main propre jusqu'à son retour au PC Course)

8.6.2 La balise de géolocalisation est un des éléments qui permet d'assurer la sécurité du skipper et de suivre la course sur le site internet : www.la-cl.com

8.6.3 Chaque skipper doit:

- Être titulaire d'un stage de survie World Sailing (RSO 6.01.2)
- Porter obligatoirement un gilet norme CE, 150 newtons, pendant la durée de la course, du départ du ponton à l'arrivée au ponton.
- Porter un harnais avec longe (**avec indicateur de charge et mousqueton de largage**), en toute circonstance jugée nécessaire par le skipper.
- **Règle spécifique pour l'épreuve** : Être en possession d'une balise AIS personnelle opérationnelle et dont l'identifiant sera communiqué à l'organisateur. Cette balise sera portée en permanence par le skipper depuis le départ du ponton, jusqu'à l'arrivée au ponton.

9 LIEU

En Annexe Zone de course

10 PARCOURS

- Départ en baie du Pouliguen, bouée de dégagement (suivant pavillonnerie).
- Passe des Guérandaises. (Porte Crédit Agricole)
- Basse Lovre à laisser à tribord.
- Plateau du four (dont Goué Vas du four et Bonen du Four) à laisser à bâbord.
- Porte du « Parc éolien en mer de St Nazaire » entre le phare du Four et la basse Castouillet.
- Les Birvideaux à contourner et à laisser à bâbord.
- Belle Ile à laisser à bâbord.
- Yeu à laisser à bâbord.
- La Nouch Sud des Sables d'Olonne à contourner et à laisser à tribord.
- Yeu à laisser à tribord.
- Belle Ile au choix à bâbord ou à tribord.
- Groix à contourner et à laisser à tribord.
- Goué Vas du Four à laisser à bâbord.
- Entrée en baie du Pouliguen par la passe des Guérandaises.
- Arrivée en de baie du Pouliguen entre le bateau comité et une bouée. (Proximité port de Pornichet)

Cartes du SHOM ou équivalentes exigées : 7067 / 7068 / 7069 / 7031 / 7032 / 7033 / 7395 / 7394 / 7402 / 7403

11 SYSTEME DE PENALITE

11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11.2 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

12 CLASSEMENT

Deux classements seront établis en temps réel :

- 1 classement proto
- 1 classement série.

13 PLACE AU PORT

13.1 Les places de port à Pornichet seront gratuites pour tous les bateaux participants à la course et dont le dossier d'inscription est complet.

Dates de gratuité : du samedi 22 avril au vendredi 5 mai 2023

Tout bateau présent au port de Pornichet en dehors de ces dates devra régler directement sa place à la capitainerie du port.

13.2 Il est demandé d'annoncer au port et à l'organisateur la date et l'heure prévue d'arrivée.

13.3(DP) Il est obligatoire pour chaque bateau de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée.

13.4 Les grutages, le cas échéant, sont à charge des skippers.

14 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

(DP) (NP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15 AIDE EXTERIEURE, ARRÊT TECHNIQUE. [DP]

15.1 La course se court en solitaire et sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini 2023. Tout bateau doit avoir, en tout temps, une seule personne et toujours la même à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

15.2 Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et **ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert** ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit sauf selon les termes de cet avis de course.

15.3 Pendant la course, un bateau peut s'arrêter dans un port ou un abri, pour mouiller ou s'amarrer et recevoir assistance dans les conditions suivantes :

15.3.1 Le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou l'abri et sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

15.3.2 Lorsque le bateau est en remorque, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.

15.3.3 Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé. Le skipper peut débarquer.

15.3.4 Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée. Dès que le bateau reprend sa course, seul le skipper est à bord.

15.3.5 Aucun arrêt avec aide extérieure suivant 15.3.3 ne peut être inférieur à 2 heures et ne peut dépasser un cumul de 12 heures. Au-delà de ces 12 heures, le concurrent sera classé DNF sans instruction.

15.3.6 La pénalité de 2 heures ne s'applique pas au moment de la phase de départ au port de Pornichet, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à un point précisé par le Président du Comité de Course. Cet arrêt technique avec ou sans aide extérieure au moment du départ ne peut dépasser 8 heures.

15.4 Tout arrêt devra faire l'objet d'une communication avec la direction de course (par relais VHF avec les sémaphores ou concurrents avant l'escale et par tout autre moyen de communication une fois arrivé à terre) puis avec un compte rendu de la situation, un rapport de mer sur les avaries. Le skipper devra avertir le PC Course avant de repartir pour reprendre sa course.

16 PROTECTION DES DONNEES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

17.1 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 3). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et corporel)

17.2 Toute information que l'organisateur pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, et pouvant influencer la décision d'un concurrent de prendre ou non le départ, de se maintenir ou non en course, est donnée à titre purement indicatif et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

La responsabilité de l'organisateur est limitée à l'organisation logistique de l'ensemble de la course ainsi que la parfaite régularité de la compétition sur le plan sportif.

En particulier, les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer du respect de cette régularité.

Toute autre responsabilité de l'organisateur doit avoir été expressément et contractuellement prévue.

17.3 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

17.4 Un concurrent ne peut exiger de « l'organisation » de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

17.5 Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

18 PRIX

18.1 Des prix seront distribués.

18.2 Trophées remis au vainqueur de chaque série (Série, Proto)

18.3 Des prix « Good Perf » fournis par la Classe Mini seront remis aux skippers choisis par les vainqueurs de chaque catégorie.

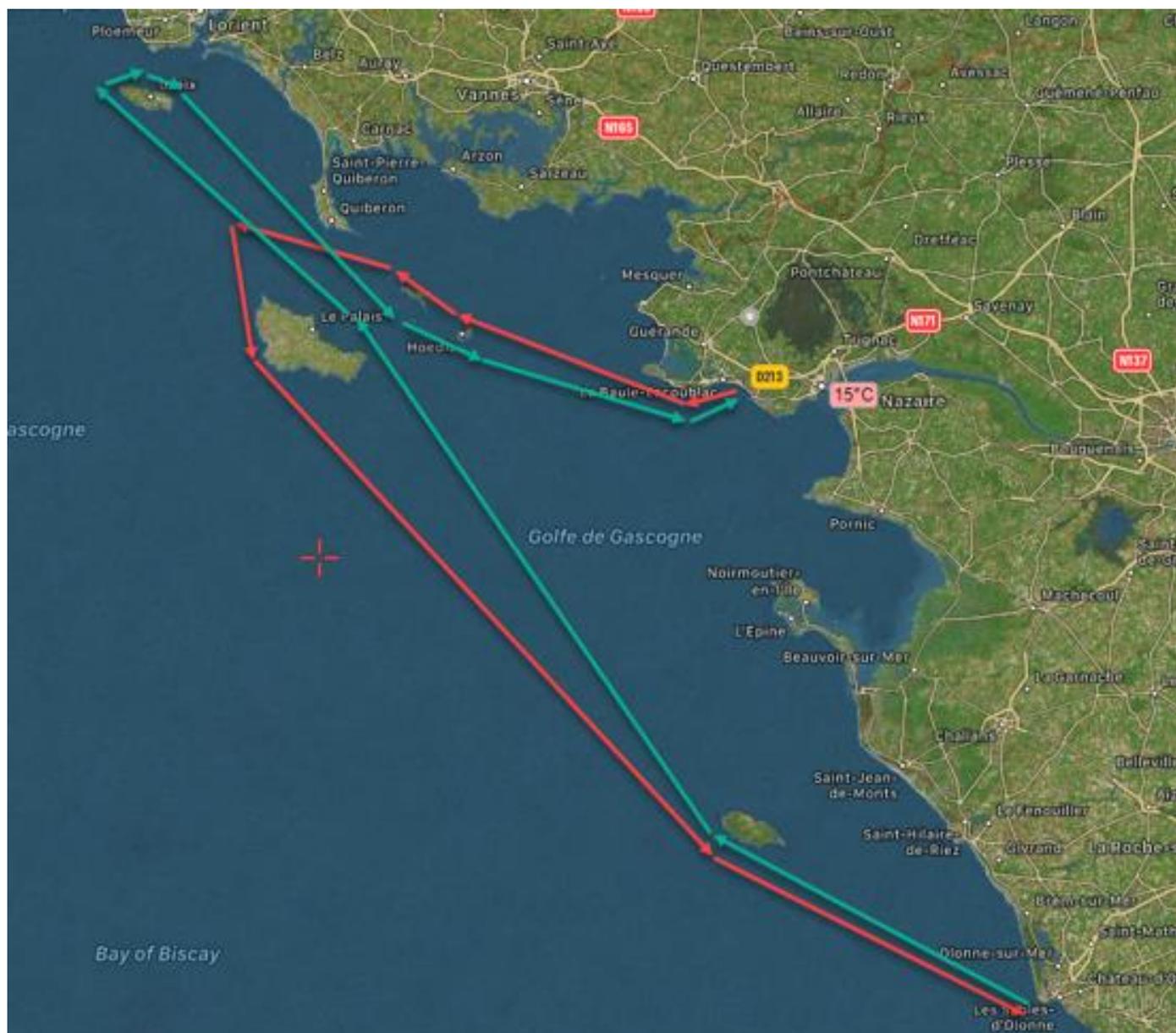
19 OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS. [DP]

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement, et affiché au tableau officiel (physique et électronique).

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

ZONE DE COURSE



Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à LA Pornichet Sélect 6.50, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans LA Pornichet Sélect 6.50 n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera Mr Gilles BRETON mob 07 83 29 99 38

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO Mr Philippe Blouin,
 - Directeur de Course
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Représentant de la Classe Mini
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichereentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à LA Pornichet Sélect 6.50 tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- En cas de test positif à la COVID, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test positif à la COVID 19, il devra immédiatement abandonner la course et se conformer aux directives des autorités. S'il ne le fait pas, le jury

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile : <http://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/jury-dappel.aspx>

De VoiledeVoile: [:http://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/jury-dappel.aspx](http://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/jury-dappel.aspx)